



CONSEIL MUNICIPALlundi 09 mars 2026

LES ACHARDSNombre de conseillers en exercice : **33**Nombre de conseillers présents : **25**Nombre de conseillers représentés : **2**Nombre de conseillers ayant participé au vote : **27**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars deux mille vingt six, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 03/03/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Patricia BLANCHARD, Jean-Pierre CITEAU, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Antoine GUILLET, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir : Nathalie KARCHER a donné pouvoir à Didier RETAILLEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Patricia BLANCHARD

Absents excusés : 1

Absents : 7

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02/02/2026 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 02 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire :

Par délibération du 11 décembre 2023 et conformément à l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions notamment celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que la valeur desdits marchés et accords-cadres est en dessous des seuils de procédure de publicité et de mise en concurrence obligatoire.

- Liste des décisions : sans objet
- Renonciations à préempter :

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, la Commune des Achards a reçu 8 déclarations d'intention d'aliéner qui concernaient les parcelles suivantes :

Date de dépôt	Adresse du bien	Superficie (m ²)	Type
21/01/2026	14 rue des Ajoncs	830	Bâti- Maison d'habitation
22/01/2026	5 rue des Genêts	724	Bâti- Maison d'habitation
22/01/2026	32 rue de la Source	225	Bâti- Maison d'habitation
30/01/2026	Rue de la Prairie	369	Non bâti- TAB zone commerciale
03/02/2026	26 rue de l'Innovation	3 000	Non bâti- TAB ZA
04/02/2026	8 rue du Cerfeuil	611	Bâti- Maison d'habitation
06/02/2026	5 rue de l'Épine Noire	866	Bâti- Maison d'habitation
18/02/2026	Rue du Pont Rouge	1 621	Non bâti- TAB ZA

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

▪ Engagements comptables :

Date	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
06/02/2026	DE1486 ASPEN 3X25L	416,99 €	SARL RAVON ATELIER SCAR
06/02/2026	CARBURANT JANVIER 2026	616,05 €	GREENWAY
06/02/2026	CARBURANT JANVIER 2026	339,60 €	BREMODIS SARL
20/02/2026	SUCRE X 4	5,44 €	BREMODIS SARL
19/02/2026	BOISSONS	248,25 €	LA CAVE MOTHASE
23/02/2026	CAFE Espace culturel + Services techniques	311,90 €	FOUNTAIN FRANCE SAS
23/02/2026	SWARFEGA + BOBINE ESSUYAGE	135,29 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
23/01/2026	MODULE SPC GSM POUR CENTRALE INTRUSION SERV TECH LMA	384,00 €	NEXECUR PROTECTION
03/02/2026	ABSORBANT	672,00 €	J M DISTRIBUTION
03/02/2026	LAME POUR EMBELLISSEMENT WC PLACE DE L EGLISE	410,02 €	HUET MENUISERIE MOTHASE
03/02/2026	12-1-5589 TUYAU EXTENSIBLE POUR LES HALLES	49,50 €	INEDIS LISA
03/02/2026	CHAINE POUR JARDINIERS HALLES	332,46 €	VAMA
06/02/2026	DIVERSES FOURNITURES STOCK MATERIEL ELECTRIQUE	1 000,22 €	YESSS ELECTRIQUE
20/02/2026	PANSEMENTS POUR DIVERS TROUSSE 1ER SOIN	4,17 €	BREMODIS SARL
20/02/2026	MITIGEUR THERMOSTATIQUE POUR DOUCHES SALLE RIGAUDEAU	770,56 €	CEDEO
20/02/2026	CHAUFFE EAU ELECTRIQUE 100L SERVICE TECHNIQUE	326,46 €	CEDEO
23/02/2026	METRE AUTOBLOQUANT 5 M	3,50 €	GAMM VERT
23/01/2026	FERTILISANTS / ENTRETIEN TERRAINS DE FOOT	10 395,28 €	ECHO-VERT DISTRIBUTION
03/02/2026	DETERGENT TURBOMOUSSE	427,56 €	J M DISTRIBUTION
06/02/2026	PAPIER HYGIENIQUE WC AUTONOME	271,90 €	SAGELEC SAS
27/01/2026	TREPIED	50,00 €	SODILONNE SAS - LECLERC
06/02/2026	EXTINCTEUR EGLISE LMA ET BELLE EUGENIE	227,34 €	ENSI EXTINCTEURS NANTAIS
19/02/2026	CADENAS POUR JARDINS FAMILIAUX	102,97 €	VAMA
19/02/2026	FREIN FILET ET LAMPE TORCHE	106,32 €	VAMA
23/01/2026	SABLE POUR BOULE EN BOIS	11,27 €	CTCV CARRIERE
03/02/2026	COMPOMAC	178,92 €	COLAS CENTRE-OUEST
06/02/2026	12-1-5604 CIMENT 6X35KG	77,40 €	INEDIS LISA
23/01/2026	BLOUSE SERV ENTRETIEN ET GANTS	211,30 €	VAMA
23/01/2026	EPI CHAUSSURES	331,96 €	GAMM VERT
06/02/2026	1020126 EPI CHAUSSURES SECURITE	82,95 €	GAMM VERT
23/02/2026	EPI PROTECTION OREILLES	21,90 €	GAMM VERT
17/02/2026	FOURNITURES DE BUREAU	713,48 €	MAXIPAP
17/02/2026	FOURNITURES DE BUREAU -PAPIER	100,80 €	MAXIPAP
19/02/2026	LIVRES VOTRE COMMUNE -A LA DECOUVERTE DE TA COMMUNE	225,77 €	EDITIONS PROST
23/01/2026	PAILLAGE POUR DIVERS MASSIFS CREES	492,80 €	AU COEUR DE L'ARBRE
23/01/2026	SEL DE DENEIGEMENT	399,60 €	GAMM VERT
23/01/2026	PLANTATIONS MAIRIE LMA	162,91 €	PEPINIERES MARMN
23/01/2026	PLANTATIONS DIVERS SITES LES ACHARDS	468,38 €	PEPINIERES MARMN
23/01/2026	PIQUET ET DEM RONDIN PLANTATIONS STADE OMEYER	72,50 €	GAMM VERT
23/01/2026	TUTEURS DIVERS CREATION MASSIF	7,20 €	GAMM VERT
03/02/2026	12-1-5592 TRAVERSES + TUTEURS JARDINS PARTAGES	61,40 €	INEDIS LISA
06/02/2026	12-1-5601 TRAVERSE POUR LISSEIMP DE LA SCIERIE	6,50 €	INEDIS LISA
24/02/2026	GAZON TERRAINS FOOT LES ACHARD	1 447,98 €	ECHO-VERT DISTRIBUTION
09/02/2026	ABONNEMENT INTRAMJROS 2026	1 100,00 €	INTRAMJROS
19/02/2026	BALAYAGE 2026 CIRCUIT VERT	19 579,53 €	GRANDJOUAN SACO
23/01/2026	CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN DES ESPACES VERTS 2026	26 121,73 €	ADAPEI-ARIA DE VENDEE
23/01/2026	CONTRAT ANNUEL ENTRETIEN VOIRIE 2026	31 486,68 €	ADAPEI-ARIA DE VENDEE
04/02/2026	ENTRETIEN VITRERIE BATIMENTS COMMUNAUX 2026	10 114,34 €	NIL SAS
23/01/2026	LOCATION ENFONCE PIEUX POUR POTEAUX JARDINS FAMILIAUX LE 20/01	93,55 €	V LOK
23/01/2026	LOCATION NACELLE DECO NOEL 19 ET 20/01	684,38 €	V LOK
03/02/2026	LOCATION MINI PELLE DIVERS TRAVAUX ARRACHAGE HAIE/PLANTATIONS ARBRES/POTEAUX J	851,24 €	V LOK
23/02/2026	LOCATION NACELLE DU 17/2 ENTRETIEN AEROTHERME + ECLAIRAGE SALLE TIGNOLA	219,38 €	V LOK
20/02/2026	LOCATION WC RACCORDABLES + GROUPE ELECTROGENE 100KVA POUR 14 JUILLET	1 002,88 €	V LOK
23/01/2026	RECONSTRUCTION MUR PARKING PLACE DE L EGLISE	3 260,40 €	BROCHARD BROCHARD RENOV
03/02/2026	INTERVENTION PORTE SECTIONNELLE SERV TECH	216,00 €	AUTHOMATISME
06/02/2026	INTERVENTION ET CHANGEMENT D UNE PLATINE PORTE SECTIONNELLE SERV TECH	191,22 €	AUTHOMATISME
20/02/2026	SABLAGE MUR AVENUE NAPOLEON BONAPARTE	669,50 €	BROCHARD BROCHARD RENOV
06/02/2026	CURAGE FOSSE RUE MARTHE REGNAULD	576,00 €	AS 85
06/02/2026	ELAGAGE RUE DE LA CHAPELLE ET ANNE FRANK / BROYAGE HAIE	6 792,00 €	AU COEUR DE L'ARBRE
06/02/2026	ELAGAGE MALANDRIE/PAVILLON/A LANSIER	13 296,00 €	AU COEUR DE L'ARBRE
23/01/2026	ESSUI GLACE CE187QD BERLINGO	39,60 €	ACHARD AUTOMOBILES
23/01/2026	REMPLACEMENT FEU ARRIERE DUCAT O DX138CE	204,82 €	ACHARD AUTOMOBILES
23/01/2026	ESSUIS GLACE CD345QG	34,73 €	ACHARD AUTOMOBILES
23/01/2026	VIDANGE CA813WT MINI BUS PRET	273,33 €	ACHARD AUTOMOBILES
23/01/2026	PLAQUETTES AVANT ARRIERE ET PNEUS ARRIERES CA813WT	689,52 €	ACHARD AUTOMOBILES
03/02/2026	REPARATION VEHICULE DF542AB	6 912,66 €	ACHARD AUTOMOBILES
03/02/2026	REVISION COMPLETE DU TRACTEUR 6110 JOHN DEERE	5 909,00 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
16/02/2026	CT IVECO CD345QG	91,00 €	CTALA MOTHE ACHARD
16/02/2026	CT MINIBUS PUB ET809NC	91,00 €	CTALA MOTHE ACHARD
17/02/2026	CT POLLUTION FC723PJ	41,00 €	CTALA MOTHE ACHARD
20/02/2026	REMPLACEMENT DE FLEXIBLES HYDRAULIQUES	866,18 €	BPM AGRI ATLANTIQUE
20/02/2026	ESSUIE GLACES FORD TRANSIT EG797DT	67,68 €	ACHARD AUTOMOBILES
20/02/2026	CHANGEMENT CLIGNOTANT SUITE SINISTRE AVEC TIERS CONNU TRANSIT EG797DT	74,14 €	ACHARD AUTOMOBILES
23/01/2026	REPARATION PERCHE ELAGUEUSE	397,36 €	TAMO EQUIP JARDIN ATLANTIC
23/01/2026	REPARATION PETIT MATERIEL DIVERS	467,02 €	DEGRANGE CLEMENT
09/02/2026	ABONNEMENT ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET 2026	370,00 €	CERALIS
20/02/2026	TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2026	19 980,91 €	SYDEV
20/02/2026	TRAVAUX DE MAINTENANCE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE	293,40 €	SYDEV
20/02/2026	TRAVAUX DE MAINTENANCE ET EXPLOITATION INFRASTRUCTURES RECHARGES VEHICULES	1 060,00 €	SYDEV

23/01/2026	FORMATION CERTIBIODES DESINFECTANTS	240,00 €	CERTIF AGR
05/02/2026	REVISION ASSURANCE AUTO 2025	207,11 €	SPEC ASSURANCES VENDEE YON AXA
26/01/2026	FORMATION APPLICATION RH -	360,00 €	CDG 85
20/02/2026	CACES R482 CAT A_GALLARD G ET OLIVEIRA DOS SANTOS_G	1 656,00 €	EXPERIA
20/02/2026	FORMATION HABILITATION ELECTRIQUE_BS BE INITIAL	1 206,00 €	EXPERIA
20/02/2026	AIPR_	600,00 €	EXPERIA
20/02/2026	CACES R482 A RECYCLAGE_	564,00 €	EXPERIA
20/02/2026	SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL_INITIAL_	216,00 €	EXPERIA
06/02/2026	5 REPAS DECEMBRE 2025-	35,00 €	RESTORIA
26/02/2026	PANIERES EN TISSU POUR NAISSANCE	121,00 €	FLODZ
16/02/2026	FEU 14 JUILLET 2026	5 000,00 €	J.C.O.
20/02/2026	OLIVIER MARIAGE DU 07/02 ET 14/02	104,72 €	GAMM VERT
05/02/2026	REPAS ARTISTES SPECTACLE JEUNE PUBLIC	47,04 €	AU COUTEAU AZTEQUE
06/02/2026	CATERING ET GOUTER SPECTACLE JEUNE PUBLIC 2026	34,78 €	BREMODIS SARL
05/02/2026	GATEAUX APERO	20,97 €	BREMODIS SARL
27/01/2026	CHEQUE CADEAU INTERVENANTE VCEUX DU MAIRE	50,00 €	LIBRAIRIE LES ORAGES
26/02/2026	CAHIER	8,35 €	BREMODIS SARL
16/02/2026	ANIMATION "HALLOWEEN" 2026	690,00 €	LE COCHON VOYAGEUR
05/02/2026	SACEM SPECTACLE JEUNE PUBLIC	40,96 €	SACEM
05/02/2026	DROIT DE DIFFUSION ACHARDS'CINE	428,25 €	COLLECTIVISION
TOTAL Section de Fonctionnement		188 431,00 €	

06/02/2026	ETUDE FAISABILITE ET PROGRAMMATION EXTENSION MEDIATHEQUE	21 420,00 €	CRESCENDO CONSEIL
12/02/2026	SYDEV - CONVENTION ANNUELLE 2026 - N°2025.ECL.0722 AFF L.RN.152.25.003	2 500,00 €	SYDEV
05/02/2026	PASSEPORT ACCESSION PROPRIETE	1 500,00 €	CHAIGNE - RICHARD
17/02/2026	ACQUISITION PARCELLE EB 72	2 850,00 €	CHAIGNEAU BENOIT NOTAIRE
23/01/2026	SABLAGE ALLEES COMPLEXE XANATRE	6 437,58 €	SEDEP SA
23/02/2026	PORTE SALLE DE TENNIS ENSEMBLE TERRAIN EXT	14 725,20 €	SECOMALU
16/02/2026	DIVERS PANEUX DE SIGNALISATION	1 143,84 €	SIGNAUX GIROD
16/02/2026	2 DEBROUSAILLEUSES STIHL FS94C-E ET FC94RC-E	1 158,00 €	DEGRANGE CLEMENT
23/02/2026	ACQUISITION 2 PERFO BURINEUR	1 054,87 €	VAMA
26/01/2026	CONSTRUCTION D'UN DOJO - ETUDE DE SOL G2 AVP	3 103,92 €	VINIRE GEOTECHNIQUE
12/02/2026	DOJO - RELEVES TOPO ET LIMITES DE PROPRIETE	1 338,00 €	THOUZEAU-LEGAL
23/01/2026	REFOCTION DES PRISES DE TERRE ET LIAISON EQUIPOTENTIELLE - PARVIS EGLISE	8 392,82 €	LUSSAULT
26/01/2026	LOT 1 VRD AMT AVENUE NAPOLEON BONAPARTE ET PARVIS EGLISE	655 397,92 €	SEDEP ATLAN'ROUTE
26/01/2026	LOT 1 VRD AMT AVENUE NAPOLEON BONAPARTE ET PARVIS EGLISE - AUTOLIQUIDATION SST	6 264,00 €	SEDEP ATLAN'ROUTE
26/01/2026	LOT 1 VRD SST AMT AVENUE NAPO	31 320,00 €	L.B.R. (LE BETON ROUTIER)
TOTAL Section Investissement		758 606,15 €	

Interventions :

Monsieur Antoine GUILLET s'interroge sur le montant des fertilisants.
Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit de fertilisants nécessaires pour les terrains de football

Monsieur Le Maire présente l'ordre du jour :

1. Approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « lotissement Les Mares », dressés par le receveur
2. Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs
3. Approbation du Compte Administratif 2025 du budget principal
4. Approbation du Compte Administratif 2025 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles »
5. Approbation du Compte Administratif 2025 du budget annexe « Lotissement les Mares »
6. Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal
7. Reprise du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement les Mares »
8. Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2025
9. Vote du budget Primitif - Budget principal - exercice 2026
10. Vote du budget Primitif - Budget annexe « Lotissement les Mares » - exercice 2026
11. Révision 2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-01 « Aménagement Avenue Napoléon BONAPARTE »

12. Révision 2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2402-MARES « Site des Mares- Art et Nature »
13. Révision 2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-03 « Secteur Belle Eugénie »
14. Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026
15. Subventions au titre de l'année 2026
16. Maitrise d'œuvre (Stade APD) pour la restauration et la réhabilitation du lavoir des essais – Subvention
17. Etude de faisabilité et de programmation pour l'extension de la médiathèque et pour le devenir de la bibliothèque – Subvention
18. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité
19. Convention de transfert des espaces communs du lotissement Eco-quartier de la Forêt
20. Cession des parcelles AK 492 et AK 494 au profit de la Communauté de Communes du Pays des Achards
21. Dénomination d'une impasse dans la zone d'activité (dernière tranche) – Impasse des Artisans
22. Questions diverses

D09032026-01 : Approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « lotissement Les Mares », dressés par le receveur

Interventions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui présente les comptes de gestion à l'assemblée.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article D2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les comptes de gestion sont remis par le comptable de la collectivité au maire pour être joint aux comptes administratifs comme pièce justificative et servir au règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal, ceux des budgets annexes « Lotissement Les Jonquilles » et « Lotissement les Mares » dressés pour l'exercice 2025 par le

Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Annexes à la délibération :

1. Compte de gestion du Budget principal – exercice 2025 (*page de synthèse*)
2. Compte de gestion du Budget annexe « Lotissement les Jonquilles » – exercice 2025 (*page de synthèse*)
3. Compte de gestion du Budget principal « Lotissement les Mares » – exercice 2025 (*page de synthèse*)



D09032026_02 : Election du président de séance pour l'approbation des comptes administratifs

Aux termes des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, rappelées à l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Il convient donc d'élire un président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2025 présentés par Monsieur le Maire.

Se déclare candidat aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2025 : Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances et vie économique

En outre, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Il est proposé de désigner le président de séance par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** le président de séance à main levée ;
- **DE DESIGNER** Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances et vie économique, président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs de l'exercice 2025.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_03 : Approbation du Compte Administratif 2025 du budget principal

Interventions :

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances et vie économique, président de séance, donne la parole à Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui présente le compte administratif du budget principal à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°D02022026_01 relative au débat d'orientation budgétaire,

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la délibération n°D09032026_02 du conseil municipal en date du 09 mars 2026 désignant Jean-Luc RABILLARD, président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2025,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	3 145 623,87 €	2 678 503,69 €
Recettes	4 831 260,88 €	2 219 206,60 €
Résultat de l'exercice	1 685 637,01 €	- 459 297,09 €
Solde antérieur	200 000,00 €	1 905 270,68 €

Résultat clôture exercice 2025	1 885 637,01 €	1 445 973,59 €
	RESTES A REALISER	RESTES A REALISER
Dépenses		863 417,67 €
Recettes		337 237,22 €
Solde des restes à réaliser		- 526 180,45 €

Interventions :

Monsieur le Maire précise les logements et locaux communaux qui génèrent des recettes.

Monsieur Moniot-Beaumont demande à quoi correspond la ligne 23 d'un montant de 100 000 €, Madame LEHUAULT apportera cette précision au Conseil Municipal après recherche.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur le Président de séance invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (26 voix pour - 0 contre - 0 abstention):

- D'APPROUVER le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025.

Annexes à la délibération :

1. Note de présentation synthétique des Comptes administratifs – exercice 2025
2. Compte administratif du Budget principal – exercice 2025 (*document transmis le 18.02.2026 conformément à l'ART. L. 5217-20-4 DU CGCT - COMMUNICATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2026 AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL*)



D09032026_04 : Approbation du Compte Administratif 2025 du budget annexe « Lotissement les Jonquilles »

Interventions :

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances et vie économique, président de séance, donne la parole à Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui présente le compte administratif du budget annexe « Lotissement les jonquilles » à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°D02022026_01 relative au débat d'orientation budgétaire,

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la délibération n°D06032026_02 du conseil municipal en date du 09 mars 2026 désignant Jean-Luc RABILLARD, président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2025,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Jonquilles » de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement les Jonquilles » de l'exercice 2025,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES JONQUILLES »		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	416 169,61 €	5 919,49 €
Recettes	5 919,70 €	5 919,49 €
Résultat de l'exercice	- 410 249,91 €	0,00 €
Solde antérieur	410 249,91 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2025	0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur le Président de séance invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (26 voix pour - 0 contre - 0 abstention):

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Jonquilles » de l'exercice 2025.

Annexes à la délibération :

1. Note de présentation synthétique des Comptes administratifs – exercice 2025
2. Compte administratif du Budget annexe « Lotissement les Jonquilles » – exercice 2025 (*document transmis le 18.02.2026 conformément à l'ART. L. 5217-20-4 DU CGCT - COMMUNICATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2026 AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL*)



D09032026_05 : Approbation du Compte Administratif 2025 du budget annexe « Lotissement les Mares »

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances et vie économique, président de séance, donne la parole à Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui présente le compte administratif du budget annexe « Lotissement les jonquilles » à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°D02022026_01 relative au débat d'orientation budgétaire,

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif mais ne peut présider la séance au cours de laquelle est présenté ce document, ni ne peut participer au vote de ce dernier.

Vu la délibération n°D09032026_02 du conseil municipal en date du 9 mars 2026 désignant Jean-Luc RABILLARD, président de séance pour l'approbation des comptes administratifs 2025,

Vu la note de présentation synthétique jointe,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Mares » de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Michel VALLA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement les Mares » de l'exercice 2025,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2025, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES MARES »		
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses	278 565,40 €	31 932,77 €
Recettes	533 432,86 €	247 948,38 €
Résultat de l'exercice	254 867,46€	216 015,61€
Solde antérieur	385 295,59 €	- 247 948,38 €
Résultat clôture exercice 2025	640 163,05 €	- 31 932,77 €

Interventions :

Monsieur Le Maire précise qu'il y aura onze logements sociaux dans ce lotissement qui devraient s'achever en fin d'année et qu'il reste une parcelle pour laquelle une prolongation de délai de signature a été accordée à l'acquéreur jusqu'à l'automne pour des raisons de santé.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur le Président de séance invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (26 voix pour - 0 contre - 0 abstention):

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Mares » de l'exercice 2025.

Annexes à la délibération :

1. Note de présentation synthétique des Comptes administratifs – exercice 2025
2. Compte administratif du Budget annexe « Lotissement les Mares » – exercice 2025 (*document transmis le 18.02.2026 conformément à l'ART. L. 5217-20-4 DU CGCT - COMMUNICATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2026 AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL*)



**A la suite du vote des comptes administratifs,
Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.**

D09032026_06 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget principal

Interventions :

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui présente l'affectation des résultats à l'assemblée.

Il émet une vigilance sur les charges à caractère général suite à l'actualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R2311-1 et suivants, Considérant la réunion du 16 Février 2026 de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE STATUER** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- **DE CONSTATER** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 685 637,01 € et un déficit d'investissement de 459 297,09 € ;
- **DE CONSTATER** que l'excédent d'investissement cumulé de 1 445 973,59 € qui déduit des restes à réaliser, dégage un excédent disponible pour le financement de nouvelles dépenses de 919 793,14 € ;
- **D'AFPECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 145 623 ,87 €
Recettes	4 831 260,88 €
Résultat de fonctionnement 2025	1 685 637,01 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	200 000,00 €
RESULTAT CUMULÉ 2025	1 885 637,01 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 678 503,69 €
Recettes	2 219 206,60 €
Résultat d'investissement 2025	- 459 297,09 €
Excédent d'investissement reporté N-1	1 905 270,68 €
RESULTAT CUMULÉ 2025	1 445 973,59 €
RESTES A REALISER :	
Dépenses	863 417,67 €
Recettes	337 237,22 €
Solde « RESTE A REALISER »	- 526 180,45 €
Résultat cumulé 2025	1 445 973,59 €
EXCEDENT DISPONIBLE POUR FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2026	919 793,14 €

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
1068 - section d'investissement - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 685 637,01 €
002- section de fonctionnement - Excédent de fonctionnement	200 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_07 : Reprise du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement les Mares »

Interventions :

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui présente la reprise des résultats à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R2311-1 et suivants,

Vu le Compte Administratif 2025 - Budget Annexe « Lotissement Les Mares »,

Considérant la réunion du 16 février 2026 de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE STATUER** sur la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2025 Budget Annexe « Lotissement les Mares » présente :
 - un excédent de fonctionnement 254 867,46 €
 - un excédent d'investissement de 216 015,61 €
 - pas de solde restes à réaliser de : néant
- **DE REPRENDRE** au budget Primitif 2026 – Budget Annexe « Lotissement Les Mares » :
 - le résultat du fonctionnement de 640 163,05 € au chapitre R002 « résultat de fonctionnement reporté ».
 - Le résultat d'investissement au chapitre 001, D001 « résultat d'investissement reporté »: - 31 932,77€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_08 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2025

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières, disposant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Après avoir rappelé à l'Assemblée que la commune a conventionné avec l'Établissement Public Foncier (l'EPF) afin qu'il porte les acquisitions foncières de l'ilot Buton - quartier La Mothe, d'une part, de celles de l'ilot Ferry - quartier La Mothe et enfin de celles de l'ilot Charruyeau - quartier La Chapelle, d'autre part, Monsieur le Maire présente les acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2025:

- Les acquisitions et cessions réalisées par l'EPF pendant l'année 2025 sont les suivantes :

Ilot BUTON : Acquisitions

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix HT
22/04/2025	Parcelle AP 974 (Massuelle)	Centre-bourg	Non bâtie	39 000,00 €
22/12/2025	Parcelle AP 138,139,140 (SCI Elle agit)	Centre-bourg	Bâtie	475 000,00 €

Ilot CHARRUYEAU : néant

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix HT
/	/	/	/	/

Ilot FERRY : néant

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix HT
/	/	/	/	/

➤ Les acquisitions réalisées par la commune pendant l'année 2025 sur le budget principal sont les suivantes:

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix
17/07/2025	Parcelles de terrain ZN 362 ; 44	Le Moulin des landes (le Pré de la casse)	12 202 m ²	288 812,88 €
16/04/2025	Parcelle de terrain à usage de voirie AH36	Rue Jean Moulin	1610 m ²	0€ - Prescription acquisitive
Délibération du 27/11/2025	Emprise de 57 m ² sur la parcelle AB 72 créant la parcelle AB108	Site des Mares	57 m ²	2 850 €
Délibération 03/10/2025	Parcelle AK 559	Parking de la gare quartier la Mothe	1521 M ²	13 690 €

➤ Les cessions réalisées par la commune pendant l'année 2025 sur le budget principal sont les suivantes :

Date	Objet	Localisation	Contenance	Prix
19/02/2025	Bâtiment à usage professionnel Section AP 561	6 rue de Nantes	300 M ²	175 000 €
18/12/2025	Un garage section AP 958	Impasse de la fontaine	30 m ²	15 000 €

➤ Les cessions réalisées par la commune au Lotissement Les Mares pendant l'année 2025 sont les suivantes:

Lot	S ² cessible	Prix parcelle HT	Prix parcelle TTC	Date Vente
6	415	51 875	62 250	12/06/2025
9	612	76 500	91 800	23/06/2025
11	327	40 875	49 050	20/06/2025
12	433	54 125	64 950	24/10/2025
13	421	52 625	63 150	12/03/2025
14	399	49 875	59 850	11/07/2025
17	349	43 625	52 350	13/10/2025
Ilot A	1 477	72 000	79 200	30/12/2025
Ilot B	872	60 000	66 000	30/12/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au titre de l'année 2025 sur le territoire de la commune des Achards par elle et par l'Établissement Public Foncier de Vendée avec lequel elle a conventionné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_09 : Vote du budget Primitif - Budget principal – exercice 2026

Interventions :

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui présente les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2025,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil municipal en date du 02 février 2026 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les réunions de la commission Finances et Vie Économique,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Entendu la présentation du projet du budget primitif 2026,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (21 pour – 6 contre – 0 abstention) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal, tel que présenté ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 138 220,62 €
012	Charges de personnel	1 595 400,00 €
014	Atténuations de produits	214 575,00 €
65	Autres charges de gestion courante	216 388,64 €
66	Charges financières	27 809,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
68	Dépréciations, provisions	2 500,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 197 893,26 €
023	Virement à la section d'investissement	683 826,74 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	983 826,74 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 181 720,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

013	Atténuations de charges	70 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	141 922,00 €
73	Impôts et taxes	2 073 286,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 540 795,00 €

75	Autres produits de gestion courante	80 708,00 €
76	Produits Financiers	9,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement antérieur	200 000,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	4 110 220,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	71 500,00 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	71 500,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		4 181 720,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	273 468,77 €
	Dépenses dette	273 468,77 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	14 824,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	320 386,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	900 176,99 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00 €
Chapitre 27	Autres Immobilisations Financières	0,00 €
	Dépenses Hors opérations	1 235 386,99 €
Opération 24	Travaux sur les bâtiments	94 610,32 €
Opération 25	Voirie	835 875,48 €
Opération 26	Acquisition matériel	147 235,21 €
Opération 28	Mairie	6 500,00 €
Opération 29	Cimetière	41 269,26 €
Opération 35	Complexe sportif Thierry Omeyer	21 080,00 €
Opération 38	Espace culturel	123 367,82 €
Opération 39	Équipements sportifs	152 551,59 €
	Total opérations	1 422 489,68 €
2401BONAP	Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte	1 339 747,03 €
2402MARES	Art et Nature	287 293,54 €
2403EUGENI	Secteur Belle Eugénie	501 463,99 €
	Total AP/CP	2 128 504,56 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	5 059 850,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	211 500,00 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	211 500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 271 350,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	452 000,00 €
1068	Affectation du résultat n-1	1 685 637,01 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	340 742,66 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	0,00 €
Chapitre 024	Immobilisations corporelles	223 170,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	1 445 973,59 €
	Total des recettes réelles d'investissement	4 147 523,26 €
021	Virement de la section de fonctionnement	683 826,74 €
040	Amortissements	440 000,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 123 876,74 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 271 350,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Annexes à la délibération :

1. Note de présentation synthétique des budgets 2026
2. Budget Principal – exercice 2026 (*document transmis le 18.02.2026 conformément à l'ART. L. 5217-20-4 DU CGCT - COMMUNICATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2026 AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL*)



D09032026_10 : Vote du budget Primitif - Budget annexe « Lotissement les Mares » - exercice 2026

Interventions :

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Annaïck LEHUAULT, agent en charge des Finances qui présente les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2025,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 02 février 2026 et l'existence du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant les réunions de la commission Finances et Vie Économique,

Vu l'annexe jointe à la présente note de synthèse détaillant les chapitres en fonctionnement et en investissement du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement les Mares », proposé en suréquilibre en fonctionnement comme suggéré par les services de Gestion Comptable (ex trésorerie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Les Mares », tel que présenté ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	280 412,10 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	280 422,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 932,77 €
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	31 932,77 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	312 354,87 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Excédent de fonctionnement antérieur	640 163,05 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	81 475,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
	Total des recettes réelles de fonctionnement	721 638,05 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 932,77 €
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	31 932,77 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	753 570,82 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Résultat d'investissement reporté	31 932,77 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	31 932,77 €
040	Stock final- terrains	31 932,77 €
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	31 932,77 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	63 865,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES

001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	31 932,77 €
	Total des recettes réelles d'investissement	31 932,77 €
040	Terrains aménagés	31 932,77 €

Total des recettes d'ordre d'investissement	31 932,77 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	63 865,54 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Annexes à la délibération :

1. Note de présentation synthétique des budgets 2026
2. Budget annexe « Lotissement Les Mares » - exercice 2026 (*document transmis le 18.02.2026 conformément à l'ART. L. 5217-20-4 DU CGCT - COMMUNICATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES 2026 AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL*)



D09032026_11 : Révision 2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-01 « Aménagement Avenue Napoléon BONAPARTE »

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Monsieur Rabillard ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur Rabillard informe que la validation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de programme n°2401 BONAP « Aménagement Avenue Napoléon Bonaparte » est réajustée en fonction de l'avancement effectif des dépenses.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

2401-BONAP		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027
Délibération autorisation D26022024_11	26/02/2024	2 580 000,00 €	280 000,00 €	1 600 000,00 €	700 000,00 €	
Délibération révision D31032025_12	31/03/2025	2 580 000,00 €	4 316,93 €	675 683,07 €	1 900 000,00 €	
Etude de faisabilité + acquisition + EP paiement hors APCP		816 513,00 €	X			
Révision proposée pour 2026		1 780 000,00 €	4 316,93 €	135 936,14 €	1 339 747,03 €	300 000,00 €
Démolitions bâtiments		125 000,00 €	X	X		
Aménagement du parvis et de l'avenue		1 655 000,00 €	X	X	X	X
Recettes attendues HT		- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €

Aussi, au vu de l'état d'avancement du projet, il est proposé de réduire le montant de l'autorisation de programme de 800 000 € et d'allonger sa durée d'un an soit jusqu'en 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°D26022024_11 relative au vote de l'autorisation de programme n° 2401-BONAP pour l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte ;

Vu la délibération n°D31032025_12 relative au vote de la révision de l'autorisation de programme n° 2401-BONAP pour l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte au vu de l'avancement du projet ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REAJUSTER** l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n° 2401-BONAP pour l'aménagement de l'avenue Napoléon Bonaparte au vu de l'avancement du projet ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget principal 2026 sur l'opération concernée ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2026 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiement 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_12 : Révision 2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2402-MARES « Site des Mares- Art et Nature »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur le Maire informe que la validation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » est réajustée en fonction de l'avancement effectif des dépenses. Le montant global de l'AP demeure inchangé.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

2402-MARES		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
Délibération autorisation D26022024_12	26/02/2024	1 920 000,00 €	120 000,00 €	650 000,00 €	650 000,00 €	500 000,00 €	
Délibération révision D31032025_13	31/03/2025	1 920 000,00 €	- €	240 000,00 €	640 000,00 €	640 000,00 €	400 000,00 €
Révision proposée pour 2026		1 920 000,00 €	- €	23 011,96 €	287 293,54 €	1 396 800,00 €	212 894,50 €
Jardins potagers		22 000,00 €	X	X	X		
Aménagements paysagers + mobiliers jeux + Théâtre		178 000,00 €					X
Restaurant (démolition + construction)		1 270 000,00 €		X	X	X	X
Grange		450 000,00 €		X	X	X	
Recettes attendues HT		300 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°D26022024_12 relative au vote de l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » ;

Vu la délibération n°D31032025_13 relative au vote de la révision de l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » au vu de l'avancement du projet ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (21 pour – 6 contre – 0 abstention) :

- **DE REAJUSTER** l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n°2402- MARES « Site des Mares- Art et nature » vu de l'avancement du projet ;

- **DE PRECISER** que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget principal 2026 sur l'opération concernée ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2026 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiement 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_13 : Révision 2 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement annuel pour l'AP/CP n°2024-03 « Secteur Belle Eugénie »

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Toutefois, pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier des « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par l'inscription de crédits de paiement (CP).

Monsieur Le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subventions, autofinancement, emprunt, FCTVA. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles permettent une ventilation sincère du budget par exercice et une présentation simplifiée, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi

que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les autorisations de programme et les crédits de paiement peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les crédits de paiement pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Monsieur Le Maire informe que la validation des crédits de paiement prévisionnels pour l'autorisation de Programme n°2403-EUGENIE est réajustée en fonction de l'avancement effectif des dépenses. Le montant global de l'AP demeure inchangé.

Les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

2403-EUGENI		MONTANT TOTAL TTC	PREVU 2024	PREVU 2025	PREVU 2026	PREVU 2027	PREVU 2028
Délibération autorisation D26022024_13	26/02/2024	3 000 000,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Délibération révision D31032025_14	31/03/2025	3 000 000,00 €	- €	400 000,00 €	600 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Révision proposée pour 2026		3 000 000,00 €	- €	7 036,01 €	501 463,99 €	931 500,00 €	1 560 000,00 €
Construction d'un DOJO		1 200 000,00 €		X	X	X	X
Construction d'une salle des fêtes		1 500 000,00 €				X	X
Aménagement extérieur paysager et parking		300 000,00 €					X
Recettes attendues HT		600 000,00 €			- €	- €	- €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et de crédit de paiement ;

VU l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu la délibération n°D26022024_13 relative au vote de l'autorisation de programme n° 2403-EUGENI pour « le secteur de la Belle-Eugénie » ;

Vu la délibération n°D31032025_14 relative au vote de la révision de l'autorisation de programme n° 2403-EUGENIE pour « le secteur de la Belle-Eugénie » au vu de l'avancement du projet ;

Considérant les éléments exposés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REAJUSTER** l'échéancier des crédits de paiements pour l'autorisation de programme n° 2403-EUGENIE sur « le secteur de la Belle-Eugénie » au vu de l'avancement du projet ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget principal 2026 sur l'opération concernée ;
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement non utilisés de l'exercice 2026 seront automatiquement additionnés aux crédits de paiement 2027
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_14 : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2026

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'estimation transmise par la DGFIP le 12/02/2026 dans l'attente de la réception de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259) à la mi-mars 2026 ;

Considérant la réunion de la commission Finances et Vie Économique du 19 février 2026 ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,76%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,51%
- Taxe d'habitation Résidences Secondaires: 14,59%

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite voter à bulletin secret. Aucune demande n'est formulée. Le vote a lieu à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (25 pour – 2 contre – 0 abstention) :

- **DE FIXER** les taux applicables en 2026 comme suit :

FISCALITE 2026				VOTE		
Taux applicables en 2026	Taxe habitation Résidences secondaires (THS)	Taxe foncier non bâti (TFNB)	Taux taxe foncier bâti (TFB)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Avec maintien des taux	14,59 %	43.51 %	19.76 %	25	0	0
Avec augmentation de 0.5 %	14,66 %	43.73 %	19,86 %	2	0	0
Avec augmentation de 1 %	14.74 %	43.95 %	19,96 %	0	0	0

- **DE FIXER** par conséquent les taux applicables en 2026 comme suit :

FISCALITE LOCALE	Taxe habitation Résidences secondaires (THS)	Taxe foncier non bâti (TFNB)	Taux taxe foncier bâti (TFB)
Taux applicables en 2026	14,59 %	43.51 %	19.76 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_15 : Subventions au titre de l'année 2026

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». C'est pourquoi, les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la délibération N°D26092022_03 relative à la mise à jour du règlement d'attribution des subventions aux associations,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Considérant le budget prévisionnel 2026 du CCAS,

Sur proposition de la commission des finances du 16 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des subventions attribuées aux associations et au CCAS pour l'année 2026 :

Subventions aux associations au titre de l'année 2026 :

Type d'association	Nom d'association	Montant Subventions proposé par la Commission Finances
SPORT	FOOTBALL CLUB DES ACHARDS (FCA)	6 542,00
	ATHLETIC CLUB PAYS DES ACHARDS(ACPA)	2 554,00
	JAM BASKET BALL	4 338,00
	UNION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE (USTT)	1 276,00
	TENNIS CLUB LES ACHARDS (TCLA)	2 202,00
	LES ACHARDS KARATE	1 118,00
	LA PLUME DES ACHARDS	1 236,00
	ACHARDS GYM SPORT SANTE (AG2S)	3 386,00
	JUDO CLUB MOTHAIS	1 710,00
	PLANETE DANSE	3 762,00
	BOXING CLUB ACHARDAIS	566,00
TOTAL SPORT		28 690,00
CULTURE LOISIRS	A NOT'PORTEE	974,00
	CHORALE CANTARE	456,00
	GROUPE MUSICAL DES ACHARDS	496,00
	ECOLE DE MUSIQUE DE LANDERONDE	1 256,00
	AMICALE DU MODELISME MOTHAIS	288,00
	ECLATS D'ART	664,00
	ACHARDS RETRAITE ACTIVE (ARA)	6 120,00
TOTAL CULTURE LOISIRS		10 254,00
AUTRES CATEGORIES	ECHANGES LES ACHARDS KETOU (ELAK)	1 200,00
	Amicale des Anciens d'AFN ACPG-CATM La Mothe Achard (anciens combattants)	200,00
	MFR ACHARDS (Les Mimosas) hors demande participation/ élèves	500,00
TOTAL AUTRES CATEGORIES		1 900,00
TOTAL SUBVENTIONS ANNUELLES 2026		40 844,00

Subvention CCAS :

Subvention CCAS	
Participation Budget CCAS prévisionnel 2026	8 788,64
TOTAL SUBVENTION CCAS 2026	8 788,64

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_16 : Maîtrise d'œuvre (Stade APD) pour la restauration et la réhabilitation du lavoir des essais - Subvention

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 octobre 2025 ;
- Vu** la convention n°2025-PVD-2-LES ACHARDS ;
- Vu** la décision municipale n°2025-011 du 26 mai 2025 relative à l'attribution du marché ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune des Achards a engagé une étude de maîtrise d'œuvre (stade APD) pour la restauration et la mise en valeur du lavoir des Essais.

Par décision n°2025-011 du 26 mai 2025, le marché a été attribué au cabinet AODA ARCHITECTES pour un montant de 15 900 € HT, soit 19 080 € TTC.

Dans le cadre du dispositif d'aides aux études « Petites Villes de Demain », le Département de la Vendée a accordé à la commune une subvention d'un montant maximal de 9 540 €, représentant 50 % du coût prévisionnel de l'étude.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Maitrise d'œuvre (APD)	19 080 €	Subvention Département	9 540 €
		Autofinancement communal	9 540 €
TOTAL Dépenses	19 080 €	TOTAL Recettes	19 080 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention n°2025-PVD-2-LES ACHARDS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

1. Convention n°2025-PVD-2-LES ACHARDS



D09032026_17 : Etude de faisabilité et de programmation pour l'extension de la médiathèque et pour le devenir de la bibliothèque – Subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 10 octobre 2025 ;

Vu la convention n°2025-PVD-1-LES ACHARDS ;

Vu la décision municipale n°2025-010 du 26 mai 2025 relative à l'attribution du marché ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune des Achards a engagé une réflexion stratégique relative à l'extension de la médiathèque et au devenir de la bibliothèque.

Afin de disposer d'éléments d'aide à la décision, une étude de faisabilité et de programmation a été lancée.

Par décision n°2025-010 du 26 mai 2025, le marché a été attribué au bureau d'études CRESCENDO CO pour un montant de 17 850 € HT, soit 21 420 € TTC.

Dans le cadre du dispositif d'aides aux études « Petites Villes de Demain », le Département de la Vendée a accordé à la commune une subvention d'un montant maximal de 10 710 €, représentant 50 % du coût prévisionnel de l'étude.

Le plan de financement de l'étude est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montants TTC
Étude de faisabilité et programmation	21 420 €	Subvention Département	10 710 €
		Autofinancement communal	10 710 €
TOTAL Dépenses	21 420 €	TOTAL Recettes	21 420 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention n°2025-PVD-1-LES ACHARDS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Michel VALLA ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

1. Convention n°2025-PVD-1-LES ACHARDS



D09032026_18 : Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité

Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter les agents contractuels suivants pour faire face aux besoins liés aux accroissements (temporaire ou saisonnier) d'activités, à savoir :

Pour le service technique : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois) :

1. Travaux en espaces verts (*contrat initial*)
2. Entretien/nettoyage des bâtiments communaux (*contrat initial*)

Pour le service administratif:

3. Du 01/04/2026 au 30/06/2026 (soit 3 mois) : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et perspectives financières (prolongation contrat avec missions redéfinies)
4. Du 01/05/2026 au 31/08/2026 (soit 4 mois) : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers (prolongation contrat)

Le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels, il est ainsi possible de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de créer les quatre emplois temporaires et saisonniers suivants :

Au service technique :

1^{er} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Travaux en espaces verts

2^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (13h00)
- Nature des fonctions : Entretien/nettoyage des bâtiments communaux

Au service administratif :

3^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/04/2026 au 30/06/2026 (soit 3 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (28h00)
- Nature des fonctions : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et perspectives financières

4^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/05/2026 au 31/08/2026 (soit 4 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers

Interventions :

Monsieur DRUGEON demande un vote par contrat.
Le vote est réalisé par contrat et les quatre votes sont à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** les 4 emplois (3 emplois temporaires et 1 emploi saisonnier) ci-dessous :

Au service technique :

1^{er} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois)
- Temps de travail : à temps complet (35h00)
- Nature des fonctions : Travaux en espaces verts

2^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/06/2026 au 31/12/2026 (soit 7 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (13h00)
- Nature des fonctions : Entretien/nettoyage des bâtiments communaux

Au service administratif :

3^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Saisonnier d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 01/04/2026 au 30/06/2026 (soit 3 mois)
- Temps de travail : à temps non-complet (28h00)
- Nature des fonctions : Missions de pilotage financier, comptabilité, suivi budgétaire et prospectives financières

4^{ème} contrat :

- Motif du recours à un agent contractuel : un Contrat à Durée Déterminée pour Accroissement Temporaire d'Activité sur le fondement de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique,
 - Durée du contrat : du 01/05/2026 au 31/08/2026 (soit 4 mois)
 - Temps de travail : à temps complet (35h00)
 - Nature des fonctions : Accueil physique et téléphonique de la Mairie et secrétariat divers
-
- **DE PRECISER** que Monsieur le Maire, Michel VALLA, ou son représentant, mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes au fur et à mesure des besoins rencontrés ;
 - **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, Michel VALLA, ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants et tous documents relatifs à l'exécution de la présente,
 - **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_19 : Convention de transfert des espaces communs du lotissement Eco-quartier de la Forêt

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un lotissement privé dénommé Eco-quartier de la Forêt s'est achevé le 13 juillet 2012.

Le lotisseur, la SARL DU DOMAINE, avait présenté en 2021 une demande tendant à ce que les équipements communs de cette opération, puissent être classés dans le domaine communal, que le réseau d'eaux pluviales, le bassin d'orage et l'éclairage public puissent être transférés à La Commune des Achards et enfin que le réseau d'eaux usées puisse être transféré à la CCPA.

Depuis, plusieurs rencontres ont été organisées notamment à la demande de l'ASL ECO QUARTIER DU DOMAINE en vue de la régularisation de la situation de l'Ecoquartier du Domaine.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux, il convient d'intégrer les espaces communs du lotissement Eco-quartier de la Forêt dans le domaine public de la commune.

Pour se faire, les modalités du transfert des espaces communs sont formalisées dans la convention ci-jointe prévoyant de procéder aux opérations suivantes afin de régulariser la situation de l'Ecoquartier du Domaine :

1°) Acte de cession à titre gratuit au profit de la Commune portant sur les espaces communs correspondant à la voirie et aux réseaux correspondant aux parcelles numéros 152, 304, 278, 280, 293, 307, 314 et 345.

- En ce qui concerne les espaces verts, arbres et autres végétaux existants sur partie de l'assiette cadastrale des parcelles cédées, leur entretien demeurera à la charge de l'ASL.
- la parcelle numéro 302 constitutive du bassin de rétention et d'un passage piétonnier arboré en haie ;
- L'entretien de ladite haie devant se faire de la manière suivante : la commune entretiendra la haie côté commune et l'ASL entretiendra le côté intérieur du lotissement,

2°) Acte de cession à titre gratuit au profit de l'ASL ECO QUARTIER DU DOMAINE des parcelles numéros 292, 313 et 315.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le transfert dans le domaine public de la commune des espaces communs du lotissement Eco-quartier de la Forêt tels qu'ils sont définis dans la convention de transfert ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert et les actes authentiques devant notaire dont les frais d'acte et de publicité foncière sont à la charge du demandeur ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et notamment de la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Annexe à la délibération :

1. Projet de convention de transfert des équipements communs



D09032026_20 : Cession des parcelles AK 492 et AK 494 au profit de la Communauté de Communes du Pays des Achards

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3112-1 relatif aux cessions de biens relevant du domaine public entre personnes publiques sans déclassement préalable;

Vu le projet d'aménagement de l'esplanade multimodale sud de la gare des Achards porté par la Communauté de Communes du Pays des Achards ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant l'acquisition des parcelles AK 492 et AK 494 pour l'euro symbolique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays des Achards est compétente en matière d'organisation des mobilités ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la maîtrise foncière des parcelles cadastrées section AK n°492 (868 m²) et AK n°494 (144 m²), appartenant à la Commune des Achards ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AK n°492 et AK n°494, actuellement affectées à l'usage direct du public en tant qu'espace de stationnement, relèvent du domaine public communal ;

Considérant que la cession intervient entre deux personnes publiques et que l'affectation à l'usage direct du public sera maintenue par la Communauté de Communes du Pays des Achards dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation des mobilités ;

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette cession peut intervenir sans déclassement préalable dès lors que le bien demeure affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans un objectif d'intérêt général lié au développement des mobilités et à l'aménagement du territoire ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays des Achards est compétente en matière d'organisation des mobilités sur le territoire intercommunal.

Suite à la réalisation de la liaison cyclable entre la zone d'activités des Achards et la gare en 2024, la fréquentation croissante de la ligne TER n°14 ainsi que la saturation progressive du stationnement au sud de la gare ont conduit la Communauté de Communes à engager un projet d'aménagement et d'extension de l'esplanade multimodale sud.

Ce projet vise notamment à :

- Améliorer l'intermodalité autour de la gare (train, vélo, covoiturage, stationnement automobile);
- Développer une offre de stationnement adaptée aux besoins actuels et futurs ;
- Intégrer des solutions d'aménagement respectueuses de l'environnement et favorisant la perméabilité des sols ;
- Valoriser l'entrée sud de la gare et renforcer l'attractivité du secteur, identifié également comme point de départ d'itinéraires touristiques à vélo.

La réalisation de cet aménagement nécessite la maîtrise foncière de plusieurs emprises, dont les parcelles cadastrées section AK n°492 (868 m²) et AK n°494 (144 m²), appartenant à la Commune des Achards.

Par délibération en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Achards a approuvé l'acquisition de ces parcelles pour l'euro symbolique, les frais d'acte étant à sa charge.

Dans un objectif de cohérence territoriale et de mise en œuvre d'un projet d'intérêt général relevant de la compétence intercommunale en matière de mobilités, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de ces parcelles au profit de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER**, en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession des parcelles cadastrées section AK n°492 (868 m²) et AK n°494 (144 m²), relevant du domaine public communal, au profit de la Communauté de Communes du Pays des Achards, la continuité de leur affectation à l'usage direct du public étant assurée;
- **DE FIXER** le prix de cession à l'euro symbolique ;
- **DE PRECISER** que les frais d'acte notarié seront supportés par la Communauté de Communes du Pays des Achards ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



D09032026_21 : Dénomination d'une impasse dans la zone d'activité (dernière tranche) – Impasse des Artisans

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-30, modifié par la loi dite « 3DS » du 21 février 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Monsieur le Maire que dans le cadre du développement de la zone d'activités située sur le territoire de la commune, une nouvelle voie va être créée et qu'il convient d'ores et déjà de procéder à sa dénomination.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance de la localisation de cette nouvelle voie cadastrée ZA 169 desservant les parcelles ZA 168, 170, 171 et 172 et propose comme nouvelle dénomination : « impasse des Artisans ».



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DECIDER** de dénommer la voie désignée dans le plan ci-dessus : « Impasse des artisans »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Sans objet



Questions diverses

- Tenue des bureaux de vote.

Monsieur Le Maire fait part qu'il s'agit de la dernière séance de ce mandat municipal qui a duré 6 ans.

Il remercie les adjoints et les conseillers municipaux pour leur participation, leur assiduité jusqu'à cette dernière séance. Il encourage chacun à continuer à amener son expérience, à s'investir pour le besoin de la commune et à être fier de ce qu'ils ont fait pour la commune des Achards.

*Lynda PRUVOST, première adjointe remercie Monsieur Le Maire d'avoir tenu cette commune avec un début de mandature compliqué en raison du Covid.
Elle le remercie respectueusement.*

La séance est levée à : 22h47

La secrétaire de Séance,

Le Maire,

Lynda PRUVOST,

Michel VALLA

Mise en place du nouveau Maire le 20 mars 2026

Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Mme GAUBERT Christelle


